

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance publique en nombre limité, sous la présidence de Mme Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT.

Le conseil s'est réuni à la salle socioculturelle, dans les conditions prévues par les textes pendant la période d'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19.

Étaient présents : M. Olivier NOCQUET, Mme Jocelyne AUBERT, M. Jean-Claude CHARUEL, Mme Edith SIMON, Mme Marie-Laure CORBEL, Mme Sabrina FRESNAIS, M. Christophe GACEM, M. Emmanuel JOUBIN, Mme Angélique LAGRAIS, Mme Sylvie LEHOBEY, Mme Anne POUSSIELGUE, M. Benoît RABEL, M. Nicolas SHELTON, M. Claude THEAULT.

Absents : Mme Annabelle BEAUQUESNE, M. Dominique BELGACEM excusé (procuration à Mme AUBERT), M. Ludovic BOUTIN excusé, M. Yann LE ROUX.

Secrétaire : M. Nicolas SHELTON

Compte-rendu de la précédente réunion :

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le compte-rendu de la précédente réunion.

Avenant à la convention pour l'instruction du droit des sols entre la commune et le PETR Sud Manche Baie du Mont Saint Michel pour la mise en œuvre du Guichet Unique des Autorisations d'Urbanisme.

Délibération n° 2022/01/20-01.

Dans le cadre de la simplification des relations entre l'administration et les citoyens, l'Etat souhaite que chacun puisse saisir l'administration par voie électronique. Le dépôt dématérialisé et l'instruction dématérialisée complète des demandes d'autorisations d'urbanisme seront généralisés à partir du 1^{er} janvier 2022 en application des dispositions de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi Elan) et du code des relations entre les usagers et l'administration.

Le PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel a contacté le prestataire qui l'accompagne depuis la création du service d'instruction du droit des sols pour proposer aux communes adhérentes au service un outil mutualisé afin de permettre à toutes les communes bénéficiant de ce service de disposer d'une solution commune.

Aussi, il est aujourd'hui en mesure de proposer un téléservice mutualisé aux communes pour se doter du GNAU (Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme) et pouvoir répondre à la transition numérique relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme attendue par la loi.

Pour la mise en place de ce guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU), la signature d'un avenant aux conventions pour cette prestation complémentaire spécifique est nécessaire. Cet avenant organise les relations entre la commune et le PETR pour la mise en œuvre de ce téléservice. Les communes

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE
Conseil municipal du 20/01/2022

contribueront au coût de fonctionnement annuel mutualisé, en maintenance et évolution technique du logiciel, suivant la clé de répartition habituelle. Les investissements nécessaires à la mise en œuvre du GNAU sont pris en charge par le PETR comme ce fut le cas pour l'équipement nécessaire à la création du service.

Le futur guichet numérique sera accessible depuis le site internet de chacune des communes et sur le site internet du PETR.

A cet avenant est annexé le règlement des conditions générales d'utilisation (CGU) du GNAU qui s'attache à assurer la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des demandes d'autorisations d'urbanisme, des déclarations d'intention d'aliéner (ce service supplémentaire ayant été proposé aux communes et intercommunalités concernées) et leur suivi par le demandeur au cours de leur instruction.

Il est donc proposé au conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 122-8 et suivants,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment son article 62,

Vu le décret n° 2019-472 du 20 mai 2019 relatif à la collecte et la transmission d'informations et de documents relatifs aux déclarations et autorisations d'occupation des sols,

Vu l'avenant aux conventions d'instruction du droit des sols pour cette prestation GNAU,

Vu le règlement des conditions générales d'utilisation (CGU),

- de décider d'adhérer à la proposition du PETR pour la mise en place du guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) AU 01/01/2022 ;
- d'approuver l'avenant à la convention pour la mutualisation du GNAU entre les communes membres et le PETR ;
- d'approuver le règlement des conditions générales d'utilisation (CGU) ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer ledit avenant à la convention pour la mise à disposition du GNAU avec le PETR.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions.

Projet de préau à l'école :

1) Diagnostic amiante avant travaux.

Délibération n° 2022/01/20-02

M. RABEL indique qu'il se retire et ne prend pas part au vote sur ce point.

Mme le Maire fait part des devis reçus pour ce diagnostic. Sur la base du constat + un prélèvement, elle propose de retenir la proposition de DIAG JFL pour un montant de 120.83 € H.T. (75.00 € HT constat et 45.83 € HT prélèvement) et de l'autoriser à signer tout document nécessaire.

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE
Conseil municipal du 20/01/2022

Le conseil municipal, par 15 voix pour, approuve cette proposition.

2) Demande de subventions.

Délibération n° 2022/01/20-03

Mme le Maire propose au conseil d'approuver le plan de financement suivant concernant la construction d'un préau à l'école et de l'autoriser à solliciter les différentes subventions :

DEPENSES		RECETTES	
	Montant H.T.		Montant
- Diagnostics et missions maîtrise d'œuvre, SPS	8 536.83 €	Subventions DETR 30 %	17 531.20 €
- Travaux	49 900.50 €	FSCR	10 000.00 €
		Autofinancement...	30 906.13 €
TOTAL	58 437.33 €		58 437.33 €

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet et son plan de financement ;
- autorise Mme le Maire :
 - o à solliciter la subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux) et à signer tout document nécessaire ;
 - o à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Mont St Michel Normandie d'un montant maximum de 10 000 €, et en tout état de cause, à hauteur de celui qui sera décidé par le Conseil d'Agglomération ;
 - o à signer les pièces et la convention relatives au FSCR (Fonds de Solidarité aux Communes Rurales).

Ouverture de crédits en section d'investissement.

Délibération n° 2022/01/20-04.

Afin de régler avant le vote du budget primitif des dépenses d'investissement, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'ouvrir les crédits suivants :

- Compte 2111 – terrains 1 500 €
- compte 2188 – autres immobilisations corporelles 10 000 €

Ces crédits seront repris au budget 2022.

Repas des Aînés du 30 janvier 2022.

Compte tenu du contexte sanitaire, Mme AUBERT indique qu'il a été décidé d'annuler le repas organisé par le CCAS en présentiel. Il sera donc procédé à une distribution de repas à emporter aux inscrits. Les élus espèrent que l'an prochain cette organisation pourra avoir lieu en présentiel ; le but premier étant d'organiser un moment de rencontre convivial.

COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE
Conseil municipal du 20/01/2022

Elle fait part également au conseil pour information que les activités du mardi reprises par le CCAS (suite à la dissolution du Club de l'Amitié) réunissent tous les 15 jours entre 15 et 20 participants.

Questions diverses.

- Mme le Maire informe le conseil que le dossier cimetière se poursuit avec le cabinet de maîtrise d'œuvre en concertation avec le service instructeur pour le dépôt du dossier d'urbanisme.

- Décret tertiaire : M. NOCQUET indique que non seulement le complexe halle de sports-salle socioculturelle sera concerné par l'application de ce décret qui prévoit pour les collectivités la mise en œuvre d'une démarche de réduction des consommations d'énergie mais également l'école et la mairie qui sont sur la même unité foncière.

- Populations légales au 1^{er} janvier : Mme le Maire fait part du courrier de l'INSEE fixant la population légale de la commune au 01/01/2022 à 2042 habitants (population municipale 1971 et population comptée à part 71).

- Urbanisme : M. NOCQUET fait part des permis de construire et des déclarations préalables de travaux déposés ou accordés depuis le dernier conseil.

- Remerciements pour versement de la subvention 2021 : Mme le Maire fait part des remerciements du Football Club du Val Saint Père.

- Prochain conseil : il est prévu le 10 février 2022.